

KERNILIS



VIVRE EN HARMONIE

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES VENDREDI 22 MARS 2024

MEMENTO

PERMANENCE DES ELUS : le samedi de 10h00 à 12h00.

MAIRIE : lundi, jeudi et vendredi : 8h30 / 12h30 et 13h30 / 17h30, mardi : 8h30 / 12h30 - Fermée l'après-midi, mercredi 9h00 / 12h00 et 13h30/ 16h00, samedi de 10h00 à 12h00. Tél. : 02.98.25.52.43. Site internet : <https://mairie-kernilis.bzh/>

AGENCE POSTALE : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h00 et de 13h30 à 16h00, samedi de 10h00 à 11h45 (**les 1^{er} et 3^{èmes} samedis du mois**). Tél. : 02.98.25.52.37.

BIBLIOTHEQUE : Horaires d'ouverture : lundi : 13h45 – 16h45, mardi : 13h45 – 16h45, mercredi : 10h30 – 12h00 et 14h00 – 18h00, jeudi : 13h45 – 16h45, samedi : 10h30 - 12h00. Tél. : 02.98.25.20.34.

MEDECIN : En cas d'urgence, faire le 15.

INFIRMIERE : Cabinet Infirmier. Tél. : 02.98.83.38.06 ou 06.82.20.48.20.

PHARMACIE : Pour connaître les pharmacies de garde, appeler le 3237.

CABINET DE KINESITHERAPIE : Tél. : 02.98.25.54.22. Adresse : 3 bis, allée des Peupliers à Kernilis.

TAXI : « AT TAXI », KERNILIS. Tél. : 06.45.74.92.24. « L'ARMORICAINE TAXI », LESNEVEN. Tél. : 02.98.83.00.22.

PRESSE : Correspondant Le Télégramme : M. JACQ Michel au 06.81.53.54.81, mail : micheljacq.tel@gmail.com. Correspondant Ouest France : M. PAILLER Jean-Paul au 06.80.62.03.34 ou mail : jeanpaul.pailler@orange.fr

ADMIR DU BASSIN DE L'ABER-WRAC'H, 5, Place Alain Poher – 29260 PLOUDANIEL – 02.29.62.61.69.

AMADEUS AIDE ET SOINS Tél : 02.98.21.12.40. Mail : contact@amadeus-asso.fr.

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE : Renseignement et prise de RDV, le matin, du lundi au jeudi, de 9h à 12h, au 02 98 21 02 02.

REPAM (Relais Enfants Parents Assistants Maternels) : Contact : Isabelle LE BORGNE, Éducatrice de Jeunes Enfants : 06 47 82 78 48 - repamdeslegendes@gmail.com.

COMMUNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023.

2) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal doit :

- Arrêter les comptes de gestion 2023 de la commune établi par le Receveur Municipal,
- Arrêter les comptes administratifs 2023 du Budget Principal et du lotissement de Guernevez 3.

Commune :

- En fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 842.274,97 € et les recettes à 1.171.603,85 € d'où un excédent de clôture de 329.328,88 €.
- En investissement, les dépenses se sont élevées à 332.350,70 € et les recettes à 867.552,27 €, d'où un excédent de clôture de 535.201,57 €.

Lotissement de Guernevez 3 :

- En fonctionnement les dépenses se sont élevées à 161.734,37 € et les recettes à 214.554,42 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- Les chiffres du compte de gestion du Budget Principal et du lotissement de Guernevez 3 du Receveur Municipal pour 2023
- Les chiffres des Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal et du lotissement de Guernevez 3.

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Constatant que le Compte Administratif 2023 du Budget Principal fait apparaître un excédent d'exploitation de 329.328,88 €, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- Exécution du virement à la section d'investissement : 179.328,88 €
- Affectation à l'excédent reporté : 150.000,00 €

4) PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE ANNE

Le Conseil Municipal fixe la participation de la Commune à 780 € par élève, soit une subvention de 74.100 € pour les 95 élèves domiciliés sur la commune.

5) FINANCEMENT ECOLES DIWAN

La loi Molac promulguée le 23 mai 2021, stipule que « les communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale » ont obligation de verser un forfait scolaire aux établissements concernés.

Le Conseil Municipal octroie, à l'unanimité, un forfait scolaire identique à celui accordé à l'école Sainte Anne, à savoir 780 € par élève.

6) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Afin de faciliter le recrutement dans certains emplois notamment les contractuels, il convient de modifier le tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le tableau des emplois.

7) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LANNILIS

Depuis septembre 2020, l'ALSH de Lannilis est géré par la Commune de Lannilis.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité pour le renouvellement la convention, à hauteur de 15,25 € par enfant et par jour pour 2023-2024.

8) ZONES D'ACCÉLÉRATION ÉNERGIES RENOUVELABLES :

Préambule :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables (ci-après nommées ZAER) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération des énergies renouvelables illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire pour certains projets comme le précise l'article 16 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des ZAER et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie des ZAER établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de ZAER complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3^{ème} alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, notamment son article 15, codifié par l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de lutter contre le changement climatique, de préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, tout en permettant à la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 22 janvier 2024 au 5 février 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques.
- Les pièces et le registre étaient mis à disposition du public aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie.
- Une communication par affichage en mairie, sur le bulletin communal a été mise en place pour informer de cette concertation.
- La concertation s'est déroulée du 22 janvier 2024 au 5 février 2024.

M. Laurent JESTIN, Adjoint au Maire, présente le bilan de cette concertation et les arguments ayant conduit, à l'issue de la concertation, à l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER).

Les ZAER ont été définies par catégorie d'énergie, et leur contour tracé sur l'orthophotoplan 2021. Le tableau et les cartes présentées à la présente délibération détaille pour chaque ZAER : son identifiant, sa surface, le type de filière énergétique concernée, la puissance et le productible envisagée, sa localisation sur la carte d'orthophotoplan 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Finistère, sous forme cartographiques (SIG) via le portail cartographique ENR (site internet : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale, et à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

9) QUESTIONS DIVERSES

- ACCÈS AUX DÉCHETTERIES DE LA CCPA ET DE LA CAPLD

La Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (CAPLD) et la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) ont récemment mis en place des contrôles d'accès dans leurs déchetteries et aires de déchets verts. Un accord, via une convention, va se mettre en place pour permettre à nos usagers d'accéder à leurs déchetteries.

Ainsi ceux qui souhaitent fréquenter ces espaces doivent venir en faire la demande auprès du services déchets de la Communauté de Communes de LESNEVEN. Le service transmettra ensuite l'information à la CCPA et à la CAPLD qui enverra les cartes d'accès directement par voie postale. Ce service est réservé aux particuliers.

- RÉFÉRENT COVOITURAGE

Mme Chantal TALON est nommée référente covoiturage. Elle sera chargée de promouvoir ce mode de déplacement auprès des habitants.

PERMANENCES DES ÉLUS

Samedi 23 mars : Franck BERTHOULOUX, Danièle LANDURÉ

Samedi 30 mars : Sandra ROUDAUT, Yvonne LE ROUX

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATELIER VANNERIE : L'association des Vanniers Gwialenn Ar Vro animera un atelier vannerie le **samedi 30 mars** de 14h à 17h à la bibliothèque de Kernilis. Ouvert à tous, adultes et enfants à partir de 10 ans.

> Inscription obligatoire au 06 23 75 70 69. Participation de 5 €.

ÉCOLE SAINTE-ANNE KERNILIS

Les inscriptions pour la rentrée 2024 sont ouvertes. Merci de prendre rendez-vous avec la directrice, Valérie Creignou, pour toute visite au 02 98 25 52 42 ou à sainte-anne.kernilis@orange.fr. Pas de portes ouvertes cette année.

COMITÉ JUMELAGE KERNILIS – LE BONHOMME

Le pot de l'amitié initialement prévu le **vendredi 22 mars est annulé**, une date sera annoncée ultérieurement. Merci de votre compréhension.

HERMINE SPORTS NATURE KERNILIS

L'équipe de l'Hermine Sports Nature Kernilis vous donne rendez-vous le **samedi 6 avril** sur un nouveau parcours avec classement et en autonomie complète, idéale pour la découverte du trail ou adepte de vitesse.

↳ L'Hermine Trail 23km 700m D+ : départ 16h00 du bourg de kernilis

↳ Le petit Hermine Trail 9km 240m D+ : départ 17h00 du bourg de kernilis

> Inscription sur KLIKEGO. Le certificat médical est obligatoire.

CONCERT A KERNILIS

Dimanche 7 avril à la salle polyvalente de Kernilis aura lieu à partir de 15h30 un concert avec la participation de la chorale « si ça vous chante de Guissény » et de « la chorale du menhir de Plabennec. »



25ÈME TOUR DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA CÔTE DES LÉGENDES

Le TPLCL se déroule cette année, les **samedi 30 mars** (étape KERLOUAN-KERNOUËS) et **dimanche 31 mars** (LESNEVEN - LESNEVEN) et passera à KERNILIS par les itinéraires et horaires suivants :

SAMEDI 30 MARS			DIMANCHE 31 MARS		
40 km/h	43 km/h		40 km/h	43 km/h	
15h27	15h21	Intersection D28 à gauche direction Boteden	15h27	15h21	Mescoueschou, à gauche vers Kernilis
15h30	15h24	Entrée Kernilis, rond-point 2 ^{ème} sortie	15h29	15h23	Avant le stade : 2 ^{ème} meilleur animateur
15h31	15h25	RD28 Rue des Abers	15h30	15h24	Entrée agglo, rue du Stade
15h34	15h28	A droite direction le Grouanec sur D52	15h30	15h24	Rue de la Mairie vers l'église et à gauche rue de l'If
			15h31	15h24	A gauche D28, rue des Abers
			15h32	15h26	Rond-Point Zone Artisanale
			15h34	15h27	Boteden

L'organisation remercie les riverains pour leur vigilance (gardez vos animaux à l'attache) et invite **les signaleurs** appelés, à assurer la sécurité de l'épreuve à être présents à leur poste, munis d'un chasuble **jaune fluo** 15 minutes avant le passage des coureurs et rester jusqu'au passage de la voiture - balai.



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniez Lesneven Aod Ar Mojennoù

Tél. : 02.98.21.11.77
Site : www.clcl.bzh

À LA UNE :

ÉVALUEZ LE SITE INTERNET DE LA CLCL ET GAGNEZ DES BONS D'ACHAT !

La CLCL lance une enquête de satisfaction et de recueil de vos attentes en vue d'engager la refonte complète de son site internet. Rendez-vous **jusqu'au 31 mars** sur <https://url.me/B2JQL>. **10 bons d'achat** « Lesneven & Co » sont à gagner !

Le questionnaire peut être demandé au secrétariat de la mairie.

> En savoir plus sur le projet : <https://urlz.fr/pJoo>. Contact : 02 98 21 11 77 ; webcom@clcl.bzh.

DIVERS

Primeurs du Launay : Panier de fruits et légumes frais à 10 € à retirer à Nutri-breizh (54, rue des Abers – 29260 Kernilis) les **vendredis** de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. **Pour passer commande, rendez-vous sur : primeursdulaunay.com.**

SPORTS

HERMINE KERNILISIENNE



SAMEDI 23 MARS :

U6 – U7 : 10h : plateau à GOUESNOU. Rendez-vous au terrain à 9h10.

U8 -U9 : 13h : match amical à KERNILIS PLOUGUERNEAU. Rendez-vous au terrain à 12h45.

U11 : 14h : match de championnat à KERNILIS contre PLABENNEC 3. Rendez-vous au terrain à 13h20.

U13 : 11h : match de championnat à BOURG BLANC contre BOURG BLANC 3. Rendez-vous au terrain à 10h.

U15 F : 15h : match de championnat à KERNILIS contre QUIMPERLÉ. Rendez-vous au terrain à 14h20.

U17 : 15h30 : match de championnat à KERNILIS contre GJ ARVOR. Rendez-vous au terrain à 14h30.

DIMANCHE 24 MARS :

Seniors A : 15h30 : match de championnat à COAT MEAL. Rendez-vous au terrain à 13h45.

Seniors B : 13h30 : match de championnat à ST PABU. Rendez-vous au terrain à 11h45.

Loisirs : 10h : match de championnat à PLOUDANIEL. Rdv au terrain à 8h45 au café au bourg/9h15 sur PLOUDANIEL.

INFORMATIONS PAROISSIALES

Samedi 23 mars : Messe à 18h00 à Lesneven.

Dimanche 24 mars : Messe à 9h30 à Saint-Méen. / Messe à 10h30 à Brignogan. / Messe à 11h00 au Folgoët.